



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## terres agricoles

Question écrite n° 118868

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conséquences à attendre de la transformation progressive des paysages agricoles qui voient d'année en année se réduire les surfaces cultivables au profit du développement de l'urbanisation, alors qu'au contraire on annonce une progression importante de la population. Il lui demande s'il est temps de prévoir des précautions pour maintenir un équilibre de la situation capable d'assurer l'accueil des populations futures dans des conditions humaines.

### Texte de la réponse

La consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, qui était de 60 000 hectares par an en moyenne entre 1992 et 2003, est passée à 83 000 hectares par an depuis, alors que la demande pour des produits agricoles est croissante. Préoccupé par ce phénomène, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de mieux concilier les différents usages du foncier, en maîtrisant notamment la consommation des espaces agricoles. Pour cela, les dispositions des lois dites Grenelle fixent pour objectif d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural avec l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels. Complétant ces lois, le ministère chargé de l'agriculture s'est fixé comme objectif de réduire la consommation des espaces agricoles de moitié à l'échéance de 2020. Ainsi, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, adoptée le 27 juillet 2010, a prescrit des mesures afin d'assurer une meilleure protection des terres agricoles avec notamment la création d'un observatoire et d'une commission départementale de la consommation des espaces agricoles. La mise en oeuvre effective de ces dispositions, devrait permettre la conciliation durable des différents usages du foncier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118868

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 2011, page 10444

**Réponse publiée le :** 8 novembre 2011, page 11791